

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)

LOT 3

**Enlèvement des embâcles
sur les cours d'eau principaux et Léguer**

GROUPEMENT DE COMMANDE

OBJET : *Enlèvement des arbres tombés en travers des cours d'eau principaux et du Léguer(embâcles) abattage d'arbres à risque, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'entretien.*

MODE DE PASSATION DU MARCHE : *appel d'offres ouvert en référence à l'article 33 du code des marchés publics*

FORME DU MARCHE : *Marché public de travaux à bons de commande en référence à l'article 71 du code des marchés publics*

Sommaire

Chapitre I : Généralités

Introduction

Article 1 : Objectif des travaux

Article 2 : travaux à réaliser

2.1 débardage des arbres tombés dans la rivière

2.2 Abattage des arbres à risques

2.3 Emondage, élagage d'arbres penchés intéressant pour le cours d'eau

2.4 Grumes récupérables

2.5 Bois pour broyage

2.6 Réparation de la végétation dégradée

Article 3 : recommandations

Chapitre II : Recommandations techniques

Article 1 : Remarques sur les coupes

Article 2 : respect de la végétation rivulaire et de la berge

Article 3 : maintien d'éléments intéressants

Article 4 : Accès sur les parcelles

Article 5 : Devenir du bois coupé

Article 6 : Respect des propriétés

Article 7 : Travail par zone

Article 8 : Désinfection des outils

Article 9 : Pollution aux hydrocarbures

Article 10 : Utilisation d'huile végétale

Chapitre III Organisation

Article 1 : suivi de chantier

Article 2 : Prévenir le technicien de rivière

Article 3 : visite / suivi / réception de chantier

Article 4 : délais et périodes de réalisation des travaux

Période des chantiers

Chantiers ponctuels en urgence :

Chantiers groupés

Article 5 : modifications des travaux

Chapitre IV : Sécurité des chantiers

Article 1 : Signalisation et mise en sécurité des chantiers

Article 2 : Sécurité du personnel d'intervention

Chapitre V : typologie des travaux demandés et coûts unitaires

Chapitre I : Généralités

Les cours d'eau considérés ici seront d'une largeur supérieure à 2m et plus majoritairement le cours principal du Léguer qui a une largeur supérieure à 15m.

Introduction

L'ensemble des travaux de ce lot sera réparti sur différentes communes du bassin versant du Léguer (cf carte de localisation du bassin versant).

La majorité des embâcles ou l'abattage des arbres à risque se fera sur le cours principal du Léguer qui a une largeur comprise entre 15 et 25m ou sur les zones aval du Guer et du Guic en amont de Belle Isle en Terre.

Une intervention ponctuelle sur d'autres cours d'eau moins larges, pourra avoir lieu en fonction des besoins, notamment pour préserver des ponts.

Article 1 : Objectif des travaux

Enlèvement des arbres tombés en travers des cours d'eau principaux pour sécuriser la rivière, afin d'éviter les inondations, préserver les ponts, réduire les risques d'accidents des canoës....

Article 2 travaux à réaliser

2.1 débardage des arbres tombés dans la rivière

Les chantiers consisteront à dégager les arbres et cépées tombés en travers du cours d'eau pour limiter les risques cités ci-dessus.

Ces travaux correspondent à :

- retirer l'arbre, le groupe d'arbres, la ou les cépées de la rivière par moyens mécaniques, manuels, ou autres, sachant qu'il y aura des lieux d'intervention inaccessibles par les engins mécaniques.
- récupérer l'ensemble de l'embâcle avec tous les branchages bloqués dedans,
- mettre le bois sorti hors d'eau (crues),
(il ne doit pas gêner non plus sur la parcelle où il est laissé)
- façonner, ranger et hacher les branches (pour réduire le volume)
- remettre la souche en place (si possible) et conserver les éléments qui diversifient le cours d'eau.

2.2 Abattage des arbres à risques

Lors des interventions sur des embâcles, sur certaines parcelles, on pourra trouver des arbres à risque (peupliers, résineux) qui menacent de tomber rapidement.

L'entreprise procédera à l'abattage de ces arbres et au traitement de la grume et du houppier.

De la même façon, l'entreprise pourra procéder à l'abattage d'alignements de peupliers à risque qui lui seront confiés.

2.3 Emondage, élagage d'arbres penchés intéressant pour le cours d'eau

Sur les points d'intervention on pourra trouver des arbres penchés intéressants (chênes, frênes, etc...) que l'on essaiera de maintenir le plus longtemps possible au dessus du cours d'eau.

L'entreprise procédera à un élagage, un émondage, coupe en têtard des arbres.

2.4 Grumes récupérables

Dans certains cas les grumes des arbres sortis ou abattus pourront être récupérées pour être vendues. Les grumes devront être débardées vers une zone de stockage en bord de route ou de chemin (travail inclus dans le tableau des prix unitaires). Si elles ne sont pas récupérables, elles seront débardées vers des endroits où elles ne gênent pas.

2.5 Bois pour broyage

De la même façon, sur certaines zones, les troncs et les branchages seront regroupés sur une placette accessibles à un broyeur dans l'optique d'une valorisation par la filière bois énergie. (travail inclus dans le tableau des prix unitaires).

2.6 Réparation de la végétation dégradée

Dans certains cas la végétation arbustive aura pu être dégradée lors de la chute des arbres, ou du débardage de ces derniers. L'entreprise procédera au recépage ou à la coupe des éléments cassés ou très penchés avant de quitter le site.

Article 3 : recommandations

L'entreprise devra se conformer aux recommandations du technicien (soit verbales ou suivant le marquage qui pourra être réalisé suivant le chantier).

Les lieux exacts et les descriptifs des travaux seront présentés par les techniciens directement sur le terrain.

Chapitre II : Recommandations techniques

Article 1 : Remarques sur les coupes

Les cépées et arbres devront être coupés de manière à pouvoir se régénérer et repousser correctement : (coupes nettes, traits de sciages parallèles au sol, branches coupées au ras du tronc sans entamer le bourrelet pour favoriser la cicatrisation)

Article 2 : respect de la végétation rivulaire et de la berge

Lors de la coupe, du débardage, etc..., l'entreprise veillera à ne pas abîmer la végétation à proximité, ni la berge. Si toutefois des cépées ou des branches étaient cassées par mégarde, il faudra les traiter de façon ce qu'elles se régénèrent.

Lors de la coupe, du débardage, etc..., l'entreprise veillera à :

- ne pas causer de dommages à la berge
- ne pas causer de dommages à la végétation alentour
en retirant l'arbre de la rivière
en accédant à l'arbre sur les parcelles
- si l'arbre est très grand, il faudra démanteler les grosses branches du houppier pour ne pas qu'elles accrochent la végétation de la bordure du cours d'eau, et sortir le tout en plusieurs fois.

Si toutefois des cépées ou des branches étaient cassées par mégarde, il faudra les traiter de façon à ce qu'elles rejettent facilement.

Article 3 : maintien d'éléments intéressants

Suivant les cas, concernant les éléments couchés dans l'eau, il sera précisé :

- de conserver une partie du tronc, de la souche, des racines afin de maintenir un élément intéressant pour la faune piscicole et semi-aquatique, (tronc coupé à 1m, souche maintenue et bien coupée pour qu'elle rejette...)
- d'essayer de remettre la souche dans sa place initiale
(si elle a été arrachée par la chute de l'arbre)

L'entreprise devra se conformer aux recommandations du technicien.

Article 4 : Accès sur les parcelles

Les accès sur les parcelles seront définis avec le technicien de rivière pour approcher au plus près les chantiers, mais aussi sur les possibilités d'accès mécanique ou simplement manuel (ou avec chevaux) sur les sites.

Article 5 : Devenir du bois coupé

Le coût des descriptions de travaux suivantes est à intégrer dans le traitement de la typologie des travaux cités dans le tableaux des prix unitaires.

- Rangement systématique du bois coupé **sur place ou à proximité** dans des zones où il ne pose pas de problème (bois, friches boisées, contre un talus...).
- Façonnage et rangement des branchages pour réduire leurs volumes et accélérer leur décomposition.
- Mise hors d'eau systématique (si pas impossible) pour ne pas qu'il parte avec une crue
- Ne rien laisser sur les prairies, ni dans les friches herbacées*
- ne pas brûler (sauf demande spécifique du technicien de rivière)

***Remarque 1:** dans les prairies ou cultures, le bois coupé ou sorti du ruisseau ne devra pas rester sur le champ et devra être évacué vers des zones boisées proches ou en bordure de talus où il ne posera pas de problème.

Dans ce lot, le coût est directement à intégrer dans le traitement de l'arbre et les coûts du tableau des prix unitaires.

Remarque 2 : dans certains cas le bois pourra être déplacé et stocké pour être valorisé (grumes, bois pour broyage en copeaux), dans ce cas, ce type de travaux est précisé dans le tableau des prix unitaires.

Remarque 3 : en option figurent 2 types de broyages qui pourraient être réalisés par l'entreprise si elle disposait du matériel particulier nécessaire.

Article 6 : Respect des propriétés

Le cheminement et les accès sur les parcelles (prairies, bois, etc...) devront éviter tout dommage sur le sol et sur la végétation présente.

Exemples : aucun morceau de bois ne devra rester sur les prairies, les ornières devront être rebouchées, il faudra éviter de piétiner toute la parcelle et se cantonner à un passage, ne pas dégrader les clôtures et les remettre en place si elles sont déplacées pour les travaux.

Dans le cas où des dégradations seraient réalisées sans avoir suivi les recommandations du technicien de rivière, l'entreprise devra s'engager à mettre tout en œuvre pour les réparer avant de quitter le site.

Article 7 : Travail par zone

Le travail se fera par zone, de l'amont vers l'aval pour récupérer tous les débris qui partent avec le courant dans les encombres situés en aval.

Article 8 : Désinfection des outils

Les outils devront être désinfectés chaque journées de chantiers afin d'éviter la propagation de maladies sur les arbres.

(Utilisation d'eau de javel ou d'alcool à brûler et ne pas le faire au bord du cours d'eau !!!).

Article 9 : Pollution aux hydrocarbures

Lors de travaux avec des engins mécaniques, il ne devra pas y avoir de fuites d'huile ni de gasoil sur le site.

Article 10 : Utilisation d'huile végétale

Pour les tronçonneuses, il est demandé à l'entreprise d'utiliser une huile adaptée au travail près de l'eau. (Exemple utilisé par l'aappma de Lannion : USKVARNA, « Jonsred »)

Chapitre III Organisation

Article 1 : suivi de chantier

Les chantiers seront présentés et suivis par le technicien de l'association de la vallée du Léguer (technicien de rivière) et/ou le technicien de l'aappma de Lannion (sous la responsabilité de l'association de la vallée du Léguer).

Article 2 : Prévenir le technicien de rivière

Le technicien de rivière devra être informé tout d'abord une quinzaine de jours à l'avance de l'imminence des travaux.

Une fois la période fixée, il faudra lui préciser au moins 2 jours avant, la date et l'heure exactes du démarrage du chantier.

Il devra ensuite être informé quotidiennement de la présence ou non de l'entreprise sur le chantier, ainsi que du lieu où elle intervient.

Article 3 : visite / suivi / réception de chantier

Pour chaque chantier une réunion de terrain sera obligatoirement organisée entre l'entreprise et le technicien de rivière, avant de commencer les travaux puis éventuellement des réunions de suivis et enfin une réception de chantier. L'entreprise devra l'intégrer dans ses coûts unitaires.

Article 4 : délais et périodes de réalisation des travaux

Tous les ans des arbres tombent en travers des cours principaux. Certains présentent des dangers immédiats et seront à sortir en urgence. D'autres peuvent attendre l'été et seront retirés tous dans la même période lors d'un chantier groupé.

Période des chantiers

Chantiers ponctuels en urgence : automne / hiver / Printemps

Chantiers groupés : été / début automne

Chantiers ponctuels en urgence :

Prévoir une intervention rapide **sous 15 jours** après la demande du technicien de rivière.
(si conditions hydrauliques et météorologiques le permettent)

Chantiers groupés

La liste des arbres à enlever sera fournie entre Avril et Août pour exécution des travaux avant fin Septembre. (Elle pourra être complétée si d'autres arbres tombent courant de l'été).

Nota (le nombre d'arbres à sortir peut varier d'une année sur l'autre)

Article 5 : modifications des travaux

Quelques modifications pourront être effectuées et décidées sur le terrain, (rajouts, annulations, modifications, adaptations) suivant un accord entre l'entreprise et les techniciens en charge du suivi de chantier.

Chapitre IV : Sécurité des chantiers

Article 1 : Signalisation et mise en sécurité des chantiers

Pour les chantiers près des agglomérations et en bordure de sentiers de randonnées, l'entreprise devra signaler par des panneaux l'interdiction de passage, et devra s'adresser à la commune concernée pour obtenir les arrêtés nécessaires si un sentier ou une route devaient être provisoirement fermés.

Et de la même façon pour descendre un fil électrique ou téléphonique si besoin.

Article 2 : Sécurité du personnel d'intervention

L'entreprise devra respecter les règles de sécurité lui incombant, suivant les travaux réalisés, pour la sécurité de son personnel. (vêtements de sécurité, matériel en bon état, etc...) et leur confort (cuissardes, waders, etc...)

Chapitre V : typologie des travaux demandés et coûts unitaires

Le tableau des prix unitaires décrit l'ensemble des travaux qui seront rencontrés sur les chantiers.

Chaque typologie et description de travaux qui l'accompagne représente une unité à traiter qu'il faudra estimer, sachant que pour la plupart il faut intégrer le rangement du bois (cf article 5 chapitre II).

Pour les cas particuliers qui pourraient ne pas être décrits en unité (U) dans le bordereau des prix unitaires, on estimera le temps de travail en heure pour évaluer le coût de la tâche particulière à réaliser.

Par type de travaux, on distinguera les accès possibles pour les traiter, mécaniquement et manuellement. Sachant que suivant les tronçons et les parcelles, l'accès mécanique pour le débardage ne sera pas toujours possible.

Signature et cachet de l'entreprise